



Guide de création des itinéraires permanents et temporaires de randonnée VTT



Fédération française de cyclotourisme

Sommaire

1. Participations et remerciements	p.2
2. Avant-propos	p.3
3. Le Balisage et l'aménagement d'espace	p.4
4. La Charte officielle du balisage	p.5
5. L'environnement	
a. Le balisage	p.7
b. Le comportement	p.8
6. La responsabilité	p.9
7. Le balisage permanent	
a. Préambule	p.11
b. La réglementation des voies	p.12
c. Les catégories d'itinéraires VTT et le logo de balisage	p.13
d. La prise en compte des niveaux de difficulté des itinéraires	
I. Parcours de randonnée	p.14
II. Parcours de randonnée descendants	p.15
e. Les étapes de la création d'un itinéraire VTT	p.16
I. La recherche d'un itinéraire adéquat	
II. La mise en conformité de l'itinéraire	
III. Les significations du balisage	
IV. Le placement des balises	
1. La hauteur de balisage	
2. La fréquence du balisage	
3. Continuité	
4. Changement de direction	
5. Mauvaise direction	
6. Liaison	
7. Éviter le surbalisage	
V. L'entretien du balisage	
f. Les différents agréments pour le balisage d'itinéraires VTT	p.19
I. L'agrément d'itinéraire de randonnée FFCT	
II. Le label Base d'activité VTT	
III. Le label sentiers VTT	
g. Les autres itinéraires de randonnée	p.20
h. L'utilisation par les véhicules à moteur	p.22
8. Le balisage provisoire	
a. Préambule	p.23
b. Les différents moyens de balisage	p.24
I. La rubalise	
II. Le fléchage au sol	
III. Le fléchage en hauteur	
c. Les spécificités du balisage sur route	p.25
d. La mise en place du balisage	
I. Les changements de direction	
II. Les traversées sur route	
III. Les zones de prudence	
e. L'équipe de baliseurs	p.26
f. Le débalisage	
9. Les annexes	
a. Balisages permanents	p.27
I. Convention type de balisage permanent avec un propriétaire	
b. Balisages provisoires	
I. Déclaration en préfecture	p.28
II. Autorisation ONF	p.30
10. Adresses et sites Internet utiles	p.31
11. Bibliographie utile	p.32
(textes législatifs et réglementaires - guides véloroutes voies vertes - unités de formation VTT)	



1. Participations et remerciements



Ont participé à l'élaboration de la Charte Officielle :

Fédération Française d'Équitation
Fédération Française de Cyclisme
Fédération Française de Cyclotourisme
Fédération Française des Clubs Alpains Français
Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
Ministère de l'Écologie et du Développement et de l'Aménagement Durable
Ministère du Tourisme
Office national des Forêts
Secrétariat d'État aux Transports

Remerciements au Comité départemental de cyclotourisme de Moselle pour la partie sur le balisage temporaire.

Remerciements à
Jean-Michel Bouillerot, Gilbert Hascoët, Alfred Brink, Roger Dehame, Bertrand Houillon, membres de la Commission nationale VTT.
Jean-Michel Richefort, Directeur technique national.
Yvon Durand, Sébastien His, Antoine Rachmuhl, membres de l'Equipe Technique Nationale.
Délégués VTT des Ligues de cyclotourisme.
Responsables des Bases d'activité VTT de randonnée.

Crédits photographiques : Isabelle Moosbrugger, Bertrand Houillon, FFCT.



2. Avant-propos



Madame, Monsieur,

La Fédération française de cyclotourisme travaille depuis deux décennies à fédérer la pratique de la randonnée VTT.

Devant la demande d'aménagements, elle a créé en 1998 un label de qualité et édité un Guide de création des itinéraires.

En dix ans, beaucoup de choses ont évolué avec l'apparition de structures dans les collectivités territoriales, la prise en compte des enjeux environnementaux et l'organisation de la pratique du vélo, les normes pour les aménagements...

Nous avons voulu, par ce document, permettre aux aménageurs : associations, collectivités ou entreprises privées de trouver l'ensemble des informations nécessaires à la conduite d'un projet de mise en place de parcours de randonnée VTT permanents ou temporaires.

Ce guide se veut le plus exhaustif possible. Il sera, bien entendu, complété et mis à jour chaque année si la situation le nécessite. Vous en trouverez la version la plus récente sur le site Internet de la Fédération française de cyclotourisme www.ffct.org dans la rubrique VTT.

Jean-Michel Bouillerot
Vice-Président fédéral en charge du VTT



3. Le Balisage et l'aménagement d'espace



Article L 311- 2 du Code du sport :

“Les fédérations bénéficiant d'une délégation ou, à défaut, les fédérations agréées peuvent définir, chacune pour leur discipline, les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.”

De fait, les normes techniques édictées par la FFCT, fédération délégataire pour le “cyclotourisme” (Route et VTT de randonnée) ont une valeur de norme officielle. La technique de balisage et la classification des itinéraires présentées dans ce guide font référence.



4. La Charte officielle du balisage

Cette Charte concerne exclusivement le balisage et la signalisation d'itinéraires de randonnées non motorisées. Pour des raisons de sécurité, de préservation des chemins et de protection de l'environnement, il n'est pas souhaitable que ces itinéraires soient utilisés par des véhicules à moteur auxquels ils ne sont pas destinés.

Baliser et signaler des itinéraires de randonnée, c'est à la fois :

- *aménager un espace à des fins touristiques ou de loisirs de proximité, par la matérialisation d'itinéraires de randonnée,*
- *favoriser le développement de la pratique de la randonnée et augmenter la fréquentation des chemins et sentiers empruntés par les itinéraires.*

Mais c'est également, en contrepartie :

- *"domestiquer" et s'approprier les espaces traversés par l'apposition de signes et de codes destinés à une forme de pratique spécifique,*
- *modifier l'esthétique visuelle des chemins et de leurs abords par l'apposition de signes et d'équipements de confort.*

Pour toutes ces raisons, il conviendra de traiter le balisage et la signalisation des itinéraires de randonnée avec mesure, sérieux, qualité et en faisant preuve de responsabilité quant à leur mise en place et à leur entretien.

Article 1 : Fonctions du balisage

Le balisage consiste en l'apposition sur un itinéraire de randonnée de marques régulières permettant de guider, d'orienter et de rassurer l'utilisateur tout au long de son parcours. Ces marques sont définies par un ensemble de symboles représentés par des formes et des couleurs.

Article 2 : Fonctions de la signalisation

Afin de répondre aux besoins d'information et d'orientation des usagers, d'équiper des territoires présentant une forte densité d'itinéraires ou encore de gérer la pluriactivité, le balisage peut être complété par l'implantation de mobilier de signalisation, notamment aux points de départ et aux intersections des itinéraires.

Article 3 : Balisage et promotion des itinéraires

Afin de compléter et d'enrichir l'information des usagers, le balisage et la signalisation doivent être accompagnés par la réalisation d'outils de découverte des itinéraires tels que des cartes, des guides, des fiches ou des outils multimédias notamment.

Article 4 : Catégories d'itinéraires et codes de balisage

- Les itinéraires pédestres de Grande Randonnée GR® sont balisés par deux rectangles superposés de couleur blanche et rouge.
- Les itinéraires pédestres de Grande Randonnée de Pays GRP® sont balisés par deux rectangles superposés de couleur jaune et rouge.
- Les itinéraires de promenade et de randonnée PR sont balisés par un rectangle de couleur jaune.
- Les itinéraires VTT sont balisés par deux ronds accolés à un triangle équilatéral de couleur rouge pour les itinéraires de plus de 80 km et pour les Grandes Traversées, jaune pour les itinéraires locaux et marron pour les itinéraires locaux des parcs naturels régionaux. Chaque itinéraire comporte un numéro reporté sur la balise et de couleur différente selon le degré de difficulté.
- Les itinéraires de randonnée équestre sont balisés par un rectangle de couleur orange, et par deux rectangles superposés et supportés par deux ronds de couleur orange pour les itinéraires de randonnée équestre attelés.

En Alsace et en Lorraine, le balisage, réalisé par le Club Vosgien utilise des codes de taille et de forme différentes.

Article 5 : Principes de balisage

Les GR® et GRP® sont balisés dans les deux sens. Les autres itinéraires pédestres peuvent être balisés dans un seul sens ou dans les deux, en fonction de leurs caractéristiques ou de la démarche de l'organisme en charge de leur conception et de leur gestion.

La Fédération française de cyclisme (FFC) et la Fédération française de cyclotourisme (FFCT) recommandent, afin d'éviter les croisements dangereux de vététistes, de baliser dans un seul sens. Seuls les sentiers suffisamment larges, pour accepter sans risque ces croisements, peuvent être parcourus dans les deux sens.



4. La Charte officielle du balisage

La fréquence d'apposition des balises est fonction des caractéristiques des itinéraires et doit respecter deux principes : celui de rassurer et de guider correctement l'utilisateur, et celui de ne pas polluer les espaces par des marquages superflus, notamment en milieu naturel.

Dans le cas de tronçons communs GR® et GRP®, seul subsiste le balisage des itinéraires GR®. La continuité du balisage des itinéraires PR devra, pour sa part, être maintenue tout au long de l'itinéraire, et ce, même en cas de tronçons communs avec des itinéraires GR® et/ou GRP®.

En cas de tronçons communs à plusieurs itinéraires, on évitera d'apposer plus de deux marques de balisage sur le même support naturel, et dans ce cas il conviendra de respecter strictement les normes et de laisser entre les marques un espace vertical suffisant.

Pour les itinéraires VTT, la continuité du balisage jaune des itinéraires locaux de VTT est maintenue tout au long des itinéraires VTT balisés en rouge en disposant sur les balises le ou les numéros des itinéraires se superposant.

Article 6 : Entretien du balisage et des chemins

Tout organisme réalisant le balisage d'un itinéraire s'engage à l'entretenir régulièrement, à effacer les anciennes marques en cas de modification de son tracé initial ou de réalisation d'un mobilier de signalisation complémentaire. Il s'engage également à s'assurer de l'entretien régulier des chemins et sentiers empruntés par l'itinéraire.

Article 7 : Responsabilité et propriété

Tout organisme peut engager sa responsabilité civile et pénale en apposant des marques de balisage sur un espace ou sur des supports dont il n'a pas la propriété. Il peut également engager sa responsabilité en incitant et en aidant le public à parcourir des itinéraires par la réalisation de ce balisage. Aussi nul balisage ne peut être effectué sur les voies publiques ou privées, sur les éléments de bâti ou sur les arbres..., sans l'accord du propriétaire ou du gestionnaire.

Article 8 : Balisage et sécurité

En favorisant le développement de la pratique de la randonnée, la mise en place d'un balisage ou l'implantation de mobilier de signalisation doit prendre en compte la sécurité des usagers. Il conviendra d'éviter de baliser des itinéraires présentant une trop grande dangerosité, ou sinon d'utiliser tous les médias disponibles pour informer les usagers sur cet aspect (signalisation de départ, indication des difficultés ou de la dangerosité dans les guides ou brochures etc.).

Il conviendra également de porter une attention particulière sur le sens de balisage des itinéraires, afin d'éviter ou de minimiser les risques de collision entre usagers, notamment pédestres et VTT.

De même, dans le domaine du VTT et pour les mêmes raisons de sécurité et de responsabilité, les itinéraires sont classés selon quatre niveaux de difficultés. De plus, en raison du déplacement rapide des vététistes, le balisage de leurs itinéraires doit être visible de loin.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Certains codes de balisage sont déposés et protégés au titre de la propriété industrielle. Les termes de "Sentiers de Grande Randonnée®", "GR®" et "GR de Pays®" ainsi que leurs codes de balisage sont en effet des marques déposées. Ils ne peuvent être utilisés sans l'accord écrit de la Fédération française de la randonnée pédestre qui en est propriétaire.

Il en est de même pour le code de balisage des itinéraires de VTT qui est déposé par la Fédération française de cyclisme, le code de balisage du Club Vosgien ainsi que le code des itinéraires équestres qui est déposé par le Comité national de tourisme équestre de la Fédération française d'équitation.

La Fédération française de cyclotourisme est autorisée à utiliser le logo de balisage VTT par un courrier, en date du 28 avril 1997.



5. L'environnement

a. Le balisage

Nos itinéraires de randonnée VTT parcourent des milieux riches en patrimoine naturel, historique et humain. Notre balisage et la fréquentation de ces itinéraires, ne doivent pas les dégrader ou les faire disparaître.

Le balisage et la signalisation doivent donc être propres, efficaces mais discrets. C'est pourquoi la Fédération française de cyclotourisme reprend certains éléments de la Charte proposée par la Fédération française de randonnée pédestre et adaptés à la pratique de la randonnée VTT.

- Avant de procéder à tout nouveau balisage ou à sa mise à jour, on devra effacer les anciennes marques de balisage, après accord des anciens promoteurs obtenu lors de la phase d'étude. Leur maintien constitue une forme de pollution visuelle, ainsi qu'une source d'erreurs pour les randonneurs. Il conviendra également de procéder à la modification des marques ne respectant pas les normes de la présente Charte, en particulier en ce qui concerne la taille des balises.
- Le balisage pourra être réalisé à la peinture et au pochoir sur les supports naturels comme les arbres et les rochers, tout comme sur les poteaux non métalliques (poteaux électriques ou télégraphiques par exemple) sous réserve d'autorisation. Afin de limiter l'impact environnemental du balisage, l'utilisation des peintures glycérophtaliques en suspension aqueuse ou acryliques sera privilégiée. Il est conseillé de procéder à un premier passage pour un fond blanc afin de permettre une meilleure visibilité de la balise.
- Afin de ne pas endommager les arbres et pour minimiser l'impact esthétique du balisage dans les milieux naturels, l'utilisation de balises (plastiques ou métalliques) clouées ou collées est déconseillée. Il sera préférable d'utiliser des bornes ou autres supports non naturels ou prévus à cet effet.
- De même, le balisage ne sera jamais apposé sur des éléments de patrimoine naturel ou bâti qu'il dénature ou dégrade (monuments historiques ou mégalithiques, fontaines, lavoirs, croix, etc.).
- Il devra par ailleurs être réalisé avec des autocollants sur les surfaces métalliques ou plastiques, notamment en espaces urbains ou périurbains ainsi que lors de traversées de zones habitées.
- Le balisage n'ayant pas pour fonction de faire la promotion des aménageurs et gestionnaires d'itinéraires de randonnée, ou de tout autre organisme partenaire, la présence de logotypes à l'intérieur des balises ou adjoints aux balises est proscrite.
- De même, l'apposition de balises mettant en avant une thématique spécifique (culturelle, patrimoniale, historique etc.) est proscrite.
- Dans les sites protégés (sites classés, zones périphériques des parcs nationaux et parcs naturels régionaux, réserves naturelles...), le balisage ne peut être effectué sans l'accord de l'autorité compétente pour la gestion du site. Il conviendra d'éviter de baliser dans certains espaces sensibles sur le plan écologique, agricole ou paysager.
- Concernant le mobilier de signalisation, il faut privilégier les essences de bois locales. Pour éviter des traitements dont l'impact en matière d'environnement serait négatif, on choisira entre le bois thermo traité classe IV ou le bois traité sous autoclave sans chrome ni arsenic.



5. L'environnement

b. Le comportement

Soucieuse du respect de l'environnement, d'une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers des espaces naturels et d'une pratique en toute sécurité, la Fédération française de cyclotourisme édite une charte du pratiquant VTT, destinée à rappeler les principes de base à suivre avant de s'élancer sur les chemins et sentiers.

Charte du pratiquant VTT

- Je respecte la nature, son environnement et les propriétés privées,
- Je m'informe des conditions atmosphériques avant de partir en montagne,
- Je prends connaissance à l'avance des difficultés, de la distance du trajet choisi, et je ne prends pas de risques inutiles,
- J'emporte avec moi un nécessaire de réparation, une trousse de première urgence et une carte détaillée du parcours,
- Je porte toujours un casque,
- J'informe d'autres personnes de mon itinéraire et je ne pars jamais seul(e),
- J'observe en tout lieu et en toute circonstance le Code la route, le Code forestier, les arrêtés municipaux et tous les panneaux d'interdictions,
- Je roule impérativement sur les sentiers, les chemins et les routes ouverts à la circulation publique,
- Je m'interdis de pénétrer en sous-bois et dans les parcelles en cours de repeuplement et/ou en cours de régénération,
- Je reste courtois(e) avec les autres usagers et je reste discret(e),
- Je maîtrise ma vitesse en toute circonstance,
- Je dépasse avec précaution les randonneurs pédestres et équestres, qui restent toujours prioritaires.

La Fédération française de cyclotourisme, consciente du rôle primordial que jouent les cyclotouristes pour la pérennité de notre environnement les engage à suivre les préceptes de l'Agenda 21 du sport français :

Code de bonne conduite "Nature"

Respect de l'environnement - Protection de la nature

"Le développement durable satisfait les besoins de la génération actuelle, sans compromettre les possibilités de générations futures à satisfaire les leurs." Rapport Brundtland (1987)

Un nouveau mode de pensée

La FFCT développe et gère le cyclotourisme, un sport de nature à part entière. Les cyclotouristes qui le pratiquent sous toutes ses formes sont des acteurs incontournables en faveur du développement durable.

La nature est à tout le monde, mais partout on est chez quelqu'un, "respectons-là".

Un engagement à respecter

En application de la politique fédérale, les cyclotouristes de la FFCT s'engagent à respecter en toutes circonstances les préconisations de l'Agenda 21* du sport français en faveur du développement durable adaptées aux activités pratiquées à la FFCT.

(*) règles de bonne conduite à respecter dans les organisations sportives.

Des règles à appliquer

- Je favorise l'utilisation du vélo ou des transports en commun, chaque fois que cela est possible,
- Je respecte la nature, son environnement et les propriétés privées,
- Je roule impérativement sur les routes, les sentiers et les chemins ouverts au public,
- Je m'interdis de pénétrer en sous-bois et dans les parcelles en cours de régénération,
- Je me conforme à toutes les obligations légales et fédérales,
- J'utilise les poubelles placées par les organisateurs dans les points de départ, de convivialité et d'arrivée,
- Je récupère dans ma sacoche et / ou dans une poche de mon maillot, les emballages vides de produits alimentaires et énergétiques consommés en roulant.



6. La responsabilité

En matière de responsabilité, chaque cas est particulier. Il est donc bien délicat, à partir de quelques données théoriques, de synthétiser toutes les solutions apportées en la matière. Contentons-nous de cerner les différents acteurs susceptibles de voir leur responsabilité engagée en cas d'accident ou de conflit d'usage...

Rappel : le VTT de randonnée organisé au sein de la Fédération française de cyclotourisme doit se pratiquer uniquement sur des voies ouvertes à la circulation du public.

L'usager

C'est le vététiste. Dans sa pratique, il recherche une sécurité suffisante lui garantissant un cheminement qui ne représente pas de risques supérieurs à ceux qu'il espère trouver en s'engageant sur un itinéraire dont la fiabilité et les difficultés sont reconnues. Le vététiste a un devoir d'attention particulière, de vigilance pour lui même et de surveillance notamment pour des enfants qu'il a éventuellement sous sa garde (ex : moniteur fédéral avec des jeunes). Il s'attend à ce que les arbres qui bordent le chemin ne lui tombent pas sur la tête, ou que le pont qu'il traverse ne s'effondre pas à son passage ou qu'un obstacle particulier soit signalé.

Le pratiquant doit tenir compte de ses propres capacités physiques et techniques (et de celles des jeunes mineurs dans le cas d'écoles de cyclotourisme) avant de s'engager sur un itinéraire classé difficile selon les normes fédérales (fort dénivelé, rochers, descentes à fort pourcentage, moyenne montagne, haute montagne, etc). En outre le vététiste devra s'équiper en conséquence (vélo adapté, tenue adaptée, casque).

D'autre part, cet usager peut représenter un risque de dommages pour les propriétés traversées, notamment les domaines forestiers et agricoles. Enfin, le risque existe également envers les autres usagers notamment lorsqu'il y a utilisation de l'itinéraire par différents types d'utilisateurs : randonneurs pédestres, équestres, cyclotouristes, chasseurs, forestiers, riverains. Les conflits d'usagers sont essentiellement liés à l'importance de la fréquentation d'un itinéraire. (certains GR en montagne). Le respect de la charte du vététiste éditée par la FFCT devient donc primordiale.

Le propriétaire

Tout chemin emprunté par un itinéraire de randonnée balisé appartient à un propriétaire. Celui-ci peut-être une personne privée ou une collectivité publique. Mais il faut compter également avec les propriétaires des terrains adjacents, non empruntés par les randonneurs, qui peuvent subir des dommages du fait de passages (incendie de forêt, dépôt de détrit, cultures, etc).

Le propriétaire est, en principe, responsable de l'entretien de ses biens qu'il doit gérer personnellement (Code civil) ou dans l'intérêt général (si c'est un bien public).

Lorsqu'il y a utilisation du chemin pour des activités de randonnée, les collectivités locales prennent souvent en charge une partie des frais d'aménagement et d'entretien des chemins et sentiers, ou une partie du matériel nécessaire à ces travaux. Une convention est alors passée entre le propriétaire privé et la commune, après délibération du Conseil municipal, lorsqu'il s'agit d'un chemin rural. L'aménageur devient alors responsable des aménagements et entretiens réalisés par lui, le propriétaire devant les respecter.

Le propriétaire peut malgré tout avoir à souffrir de dégradation, ou d'atteinte à ses biens, sans pour autant pouvoir se retourner contre l'auteur de la dégradation (le randonneur fautif peut ne pas être retrouvé, ou avoir causé un dommage dépassant sa solvabilité, ou du moins le montant de garantie de son assurance). Ces cas existent ! heureusement les dommages sont relativement peu nombreux et guère significatifs. Ils peuvent néanmoins être réels et plus importants en domaines forestiers notamment. Dans des zones à forte fréquentation un Conseil général peut, par exemple, s'engager à prendre en charge le complément d'assurance souscrit par chaque propriétaire du fait du passage de nombreux randonneurs. Le propriétaire peut également être source de dommages, par sa faute, sa négligence ou son imprudence (obstruction du chemin, accident dû au fait d'animaux qu'il a sous sa garde...).



6. La responsabilité

L'aménageur

L'aménageur met le chemin en état d'être emprunté. Il réalise des aménagements (réfection d'assiette, empierrement, etc) et entretient le sentier (débroussaillage, élagage, etc). L'aménageur peut être une collectivité, une personne privée, une association, un propriétaire de gîte, etc. En tant que propriétaire privé, ou en tant que puissance publique, lorsqu'il détient des pouvoirs de police (ex : les maires), l'aménageur peut limiter l'accès du chemin à certaines catégories de personnes.

En contrepartie, les usagers pourront demander de leur garantir une certaine sécurité sur les itinéraires empruntés. La jurisprudence pourrait estimer que "l'obligation de sécurité est déterminée selon la configuration des lieux, par rapport au profil moyen de l'usager". Les propriétaires riverains compteront sur les aménageurs pour que le passage de randonneurs ne soit pas une cause supplémentaire de dommage à leur propriété.

Le préconisateur

C'est celui qui incite l'usager à emprunter un itinéraire par divers moyens (balisage, guides pratiques, cartes spécifiques, etc). IL peut parfois être aménageur en même temps. C'est le cas de nos clubs ou de nos bases d'activités VTT qui élaborent et balisent eux-même les itinéraires, les font connaître au public par l'édition de divers documents. Ils peuvent voir leur responsabilité recherchée par l'usager, lorsque celui-ci a subi un dommage le long du chemin. En effet, l'usager est en droit d'attendre que le préconisateur de l'itinéraire se soit préoccupé de savoir si le passage sans dommage était assuré, avant d'en préconiser l'emprunt. En cas de difficultés objectives sur l'itinéraire décrit, le préconisateur a l'obligation d'avertir les utilisateurs. Préconiser un itinéraire peut aggraver le risque de dommage, du fait de l'augmentation de la fréquentation des lieux. Des actions de propriétaires privés pourraient aboutir si le préconisateur établit un itinéraire sans avoir recueilli au préalable leur accord pour le passage.

L'engagement de la responsabilité

En cas de conflit, il peut y avoir un engagement de responsabilité d'une des parties en présence à l'égard de l'autre, ou un partage de responsabilité entre les deux, selon les agissements de chacun (la faute de la victime exonère de sa responsabilité, totalement ou en partie, l'auteur du dommage).

Si aucune solution amiable n'est trouvée, l'affaire sera portée devant les tribunaux, civils ou administratifs selon les personnes en cause et en outre devant les juridictions pénales s'il s'agit d'infractions aux textes légaux.

La complexité des problèmes de responsabilité incite à faire en sorte, à priori, qu'il y ait le moins de contentieux possibles. Cela passe, en premier lieu en matière de pratique de VTT de randonnée, par une prise de conscience du rôle de chacun des acteurs (pratiquants, propriétaires, collectivités publiques, associations).

Le réseau d'itinéraires balisés ne doit pas aller à l'encontre de la volonté des acteurs locaux, propriétaires privés et communes principalement. Il sera négocié avec eux. Enfin, ce réseau garantit une bonne information des vététistes quant aux territoires qu'ils vont fréquenter, leur permettant de choisir en connaissance de cause les différents itinéraires sur lesquels ils vont pratiquer.



7. Le balisage permanent



a. Préambule

C'est celui que vous utiliserez pour faire découvrir votre région à tout pratiquant. Souvent mis en place en partenariat avec les collectivités territoriales. Il doit être clair tout en restant en harmonie avec les autres balisages existants.

Les objectifs :

- participer à la sauvegarde des chemins,
- faire connaître et recommander des itinéraires présentant un intérêt particulier en matière sportive, culturelle ou paysagère,
- répondre aux besoins de loisirs des usagers,
- répondre aux besoins des comités départementaux du tourisme, des relais départementaux des gîtes, des chambres d'hôtes, des collectivités locales et de leur groupement... pour lesquels les sentiers de randonnée ont une fonction touristique attractive.

L'itinéraire doit permettre une découverte du patrimoine de la région traversée (variété du relief, de la végétation, du paysage, des points de vue, des monuments rencontrés).

Il ne s'agit pas nécessairement d'aller le plus rapidement possible d'un point à un autre, mais de trouver l'itinéraire à la fois le plus varié, le plus agréable et le plus intéressant.



7. Le balisage permanent

b. La réglementation des voies

Types de voies	Domaine	Autorité	Circulation
Voie communale	Domaine public de la commune	Maire	Autorisée
Chemin rural	Domaine privé de la commune ouvert au public	Maire	Autorisée
Chemin forestier domanial	Domaine privé de l'État	Préfet	Autorisée sauf si interdit par arrêté
Chemin privé de desserte	Privé	Propriétaire	Interdit sauf si autorisation du propriétaire

L'utilisation des différentes voies à VTT

Le VTT étant considéré comme un véhicule, il est par conséquent soumis à certaines règles (Code de la route) et à des autorisations ou interdictions de circuler en fonction des catégories de voies empruntées.

Les voies publiques

Elles sont ouvertes à la circulation. Seul le gestionnaire, ou son représentant, peut réglementer la circulation conformément au Code de la route par la pose de panneaux réglementaires.

Les voies privées

Situées sur un terrain appartenant à un propriétaire privé, celui-ci peut autoriser ou interdire l'accès aux cyclotouristes.

La spécificité du Chemin de halage et DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies)

Si un chemin de halage aménagé en voie verte ou en piste cyclable peut sans problème être emprunté par un cycliste, dans un cas contraire, le chemin de halage est interdit à la circulation des vélos. Une autorisation d'accès peut être demandée auprès de la direction régionale des voies navigables de France ou à la subdivision dont dépend le canal ou la rivière (adresse fournie par VNF, 175, rue Ludovic-Boutleux, BP 820, 62 408 Béthune. Tél. : 03 21 63 24 24).

La servitude DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) est un chemin privé. La circulation est soumise à l'autorisation du propriétaire. En cas d'expropriation, la voie DFCI appartient au domaine d'une collectivité. La circulation est tolérée sauf si elle est interdite par arrêté.

Il sera nécessaire, dans tous les cas, de mettre en place une convention autorisant le balisage d'un circuit VTT et donc le passage de pratiquants sur les voies et chemins (voir exemple en annexes).



7. Le balisage permanent

c. Les catégories d'itinéraires VTT et le logo de balisage

Il existe deux catégories d'itinéraires VTT balisés.

• Les itinéraires que l'on parcourt à la demi-journée ou à la journée

Ces itinéraires sont les plus nombreux. Tracés en boucle à partir d'une zone de départ, ils présentent des difficultés et des longueurs différentes pour satisfaire tous les niveaux techniques et physiques des pratiquants.

Ces circuits locaux sont balisés avec un pictogramme composé d'un triangle équilatéral de 7,5 cm de côté auquel sont accolés deux cercles de 3,6 cm de diamètre, sur fond blanc.

Le pictogramme est de :



Les circuits sont numérotés pour mieux les différencier. La couleur du numéro ou du fond du numéro indique leur difficulté technique et physique :

- **vert** : très facile,
- **bleu** : facile,
- **rouge** : difficile,
- **noir** : très difficile.

Les critères de classification sont la distance, le dénivelé cumulé positif, la nature du chemin et sa technicité (type de voie, praticabilité, types d'obstacles), l'environnement naturel et les aménagements. Une grille de cotation est établie par la Fédération française de cyclotourisme pour les itinéraires de randonnée VTT.

Les circuits locaux sont tracés sur des sites remarquables. Ils présentent une grande variété de difficultés et de situations. Ils peuvent utiliser des itinéraires déjà balisés pour les randonneurs pédestres lorsque ceux-ci sont larges et peu fréquentés.

La Fédération française de cyclotourisme, dans le cadre du label de qualité "Base d'activité VTT de randonnée" offre sur tout le territoire français des sentiers balisés pour la pratique du VTT.

Il en est de même pour l'ONF, les Parcs Naturels Régionaux ou des collectivités territoriales sur des secteurs spécifiquement autorisés et avec l'accord de structures départementales ou locales de la Fédération française de cyclotourisme.

• Les itinéraires que l'on parcourt sur plusieurs jours

Ils sont classés dans la catégorie "difficile" et sont balisés avec des flèches rouges.

Ils sont configurés :

- **en ligne** : ils permettent alors de traverser une région remarquable (comme un massif), d'aller d'une région à une autre ou de traverser un département.
- **en boucle** : ils permettent de faire le tour d'un pays d'accueil, d'un massif, ou d'une vallée.

La Fédération française de cyclotourisme, dans le cadre du label de "Sentiers VTT de randonnée", aide ses structures pour la mise en place de ce type d'itinéraires.



7. Le balisage permanent

d) La prise en compte des niveaux de difficulté des itinéraires

I. Parcours de randonnée

Calcul de classification par couleur :

- **Circuit vert** : très facile : 4 à 6* (Praticable à VTC) - Pas de rubrique***
- **Circuit bleu** : facile : 7 à 9*
- **Circuit rouge** : difficile : 10 à 12*
- **Circuit noir** : très difficile : 13 à 16*

Exemple pour un circuit :

Distance 25 km + 250 m de dénivelée + niveau 2* en nature du chemin et technicité + niveau 1* en environnement naturel et aménagement = 8* soit un circuit de couleur bleue

Rubriques (public)		*	**	***	****
		(Tout public, praticable à VTC)	(Pratiquant occasionnellement la randonnée à VTT)	(Averti, avec obligation de maîtrise technique. Gestion de l'activité et des règles de sécurité)	(Niveau confirmé sur le plan physique et technique. Gestion de l'activité et des règles de sécurité)
Distance (itinéraire de randonnée)		Moins de 10 km	De 10 à 20 km	De 20 à 35 km	Plus de 35 km
Dénivelée cumulée positive		Moins de 100 m	De 100 à 300 m	De 300 à 600 m	Plus de 600 m
Nature du chemin et technicité (Répondre à deux sous-catégorie pour répondre à la rubrique)	Type de voie	Goudronnée (type voie verte) ou piste en stabilisé régulièrement entretenue.	Piste en terre, en herbe ou empierrée.	Chemin de nature et largeurs variables.	Sentier ou chemin très étroit.
	Praticabilité	Roulant par la largeur et le revêtement. Pente non significative.	Assez large pour le croisement de 2 VTT. Revêtement roulant à peu roulant. Pentes maxi de 6 à 7% sur le parcours.	Peu large avec croisements de VTT difficiles. Revêtement peu roulant. Pentes maxi de 8 à 10%. Portage possible.	Croisement de VTT impossible. Revêtement chaotique. Pentes supérieures à 10%. Portage.
	Types d'obstacles	Obstacles visibles et évitables.	Obstacles possibles mais sans réelles difficultés (ornières, pierres, zones humides).	Obstacles à franchir (ornières, pierres, dévers, racines d'arbres, rochers, escaliers, ruptures de pente...).	Mêmes types d'obstacles que dans le *** en plus accentués et plus fréquents.
Environnement naturel et aménagements		Aucune zone à risques. Et/ou Passage occasionnel sur petites routes à très faible circulation automobile.	Présence à proximité du chemin de quelques pentes ou fossés, signalés ou visibles. Et/ou Passages sur routes ouvertes à la circulation automobile, mais peu fréquentées.	Quelques zones présentant un environnement accidenté (à pic et fossés à proximité), ou végétation importante pouvant réduire la largeur du chemin Et/ou Passages ou croisements de routes à circulation automobile importante.	Nombreuses zones présentant un environnement accidenté (ravins et falaises longeant le sentier, fossés traversant ce dernier...) Et/ou Passages ou croisements de routes à circulation automobile très importante.



7. Le balisage permanent

II. Parcours de randonnée descendants

Calcul de classification par couleur :

- **Circuit vert** : très facile : 4 à 6* (Praticable à VTC) - Pas de rubrique***
- **Circuit bleu** : facile : 7 à 9*
- **Circuit rouge** : difficile : 10 à 12*
- **Circuit noir** : très difficile : 13 à 16*

Exemple pour un circuit :

Distance 7 km + 310 m de dénivelée cumulée négative + niveau 2* en nature du chemin et technicité + niveau 2* en environnement naturel et aménagement = 10* soit un circuit de couleur rouge

Rubriques (public)		*	**	***	****
		(Tout public, praticable à VTC)	(Pratiquant occasionnellement la randonnée à VTT)	(Averti, avec obligation de maîtrise technique. Gestion de l'activité et des règles de sécurité)	(Niveau confirmé sur le plan physique et technique. Gestion de l'activité et des règles de sécurité)
Distance (parcours de randonnée descendant)		Moins de 2 km	De 2 à 5 km	De 5 à 10 km	Plus de 10 km
Dénivelée cumulée positive		De 150 à 100 m	De 100 à 300 m	De 300 à 600 m	Plus de 600 m
Nature du chemin et technicité (Répondre à deux sous-catégorie pour répondre à la rubrique)	Type de voie	Goudronnée (type voie verte) ou piste en stabilisé régulièrement entretenue.	Piste en terre, en herbe ou empierrée.	Chemin de nature et largeurs variables.	Sentier ou chemin très étroit.
	Praticabilité	Roulant par la largeur et le revêtement. Pente non significative.	Assez large pour le croisement de 2 VTT. Revêtement roulant à peu roulant. Pentes maxi de 6 à 7% sur le parcours.	Peu large avec croisements de VTT difficiles. Revêtement peu roulant. Pentes maxi de 8 à 10%. Portage possible.	Croisement de VTT impossible. Revêtement chaotique. Pentes supérieures à 10%. Portage.
	Types d'obstacles	Obstacles visibles et évitables.	Obstacles possibles mais sans réelles difficultés (ornières, pierres, zones humides).	Obstacles à franchir (ornières, pierres, dévers, racine d'arbres, rochers, escaliers, ruptures de pente...).	Mêmes types d'obstacles que dans le *** en plus accentués et plus fréquents.
Environnement naturel et aménagements		Aucune zone à risques. Et/ou Passage occasionnel sur petites routes à très faible circulation automobile.	Présence à proximité du chemin de quelques pentes ou fossés, signalés ou visibles. Et/ou Passages sur routes ouvertes à la circulation automobile, mais peu fréquentées.	Quelques zones présentant un environnement accidenté (à pic et fossés à proximité), ou végétation importante pouvant réduire la largeur du chemin Et/ou Passages ou croisements de routes à circulation automobile importante.	Nombreuses zones présentant un environnement accidenté (ravins et falaises longeant le sentier, fossés traversant ce dernier...) Et/ou Passages ou croisements de routes à circulation automobile très importante.



7. Le balisage permanent

e) Les étapes de la création d'un itinéraire VTT

I. La recherche d'un itinéraire adéquat

- *1^{re} étape* : Le repérage d'un circuit

On cherchera à faire découvrir le côté pittoresque des circuits, les sites renommés : lacs, chapelles, ponts, menhirs, traversés de villages (le contact avec les gens du crû étant un des meilleurs moyens de découvrir une région). Le circuit peut être thématique, avec une découverte appuyée de la nature ou d'un patrimoine particulier sur l'ensemble du circuit.

- *2^e étape* : Cartographie

L'utilisation d'une carte sur le terrain, permet une comparaison avec la réalité du terrain et de son relief, encore faut il bien choisir son support, mais surtout savoir lire une carte.

- *3^e étape* : Thème

Chaque circuit comportera un titre en relation avec le thème : château, étangs, ponts, pierres, etc.

- *4^e étape* : Sur le terrain

Le circuit une fois tracé sur la carte, il faut identifier les sentiers, chemins, sous bois, prairies, etc afin de connaître, la nature, le statut des voies et des chemins susceptibles d'être empruntés

II. La mise en conformité de l'itinéraire

La décision de créer un circuit ne doit pas être prise à la légère.

Créer un circuit VTT constitue un travail important et une grande responsabilité :

- vérifications cadastrales, cohérence des itinéraires avec le réseau départemental, demande en mairie, négociations avec les riverains et les propriétaires, débroussaillage - élagage, aménagement, fléchage, repérage sur rando guide, édition des documents, etc,
- puis après ouverture du circuit public, relations avec les riverains, veiller à l'entretien et la maintenance, assurer la sécurité des usagers (personnelles et envers les autres) protection de l'environnement, etc.

Il convient donc, avant de décider de créer un itinéraire de **s'assurer de son utilité et de son opportunité par rapport à l'ensemble du réseau de circuits existants**, activités de randonnée VTT bien sûr **mais aussi activités équestres ou pédestres de faire attention aux problèmes d'environnement et de juridiction.**

Le créateur d'un circuit VTT s'engage à utiliser et à **promouvoir l'usage des circuits créés uniquement dans le cadre des loisirs de randonnée non motorisée.**

• Compétences

- *Selon la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État :*

Le département établit, après avis des communes intéressées, un **plan départemental des itinéraires de randonnées.**

- *Selon la loi du 6 février 1986 relative au transfert de compétences aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée :*

"Le transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraire de promenade et de randonnées prend effet le 1^{er} janvier 1986."

• Environnement

- *Selon la loi du 18 juillet 1985 du Code de l'urbanisme, relative à la politique du département en matière de protection, gestion et ouverture au public des espaces naturels sensibles :*

"Afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, **le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels ou sensibles, boisés ou non**".



7. Le balisage permanent

• Domaine maritime

Selon la loi du 19 décembre 1976 du Code de l'urbanisme, relative à la servitude de passage le long du littoral : "Les propriétés privées riveraines du domaine maritime sont grevées sur une bande de 3 mètres de largeur d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons loi du 31 décembre 1976".

La pratique est exclusivement pédestre et donc interdite au VTT.

• Le département : acteur majeur

Avant de décider de la création d'un circuit surtout s'il doit être permanent, il faut nécessairement consulter les services du conseil général.

C'est le département qui établit le Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce plan concerne les chemins ouverts à la randonnée et permet une pérennité en obligeant les propriétaires des chemins à mettre en place un itinéraire de substitution en cas de fermeture du chemin initial.

La loi sur le sport du 6 juillet 2000, qui modifie la loi n°84-610, est à l'origine de la création des Commissions et Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI et PDESI) relatifs aux sports de nature. Cette loi marque la reconnaissance, par l'État, des sports de nature comme fait social et économique à part entière et définit les espaces, les sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains du domaine public appartenant à des collectivités publiques ou à des propriétaires privés.

Il est institué une commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature, placée sous l'autorité du président du Conseil général qui a pour objet :

- de proposer un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature et concourt à son élaboration,
- de proposer les conventions et l'établissement des servitudes,
- de donner son avis sur l'impact, au niveau départemental, des projets de loi, de décret ou d'arrêt préfectoral pouvant avoir une incidence sur les activités physiques et sportives de nature,
- d'être consultée sur tout projet d'aménagement ou de mesure de protection de l'environnement pouvant avoir une incidence sur les sports de nature.

La mise en place d'une CDESI dans un département se fait en trois étapes majeures :

1) Un état des lieux est la première étape préalable à la mise en place d'une CDESI. Il permet d'évaluer l'importance de chaque acteur afin de constituer une CDESI équilibrée et représentative des pratiques dans le département. Celle-ci sera sans doute constituée de trois collègues : les institutionnels et personnalités, les acteurs du mouvement sportif et de son secteur professionnel, ainsi que les autres usagers et gestionnaires de l'espace.

2) Ensuite, une fois que la CDESI se met en place, elle élabore une politique départementale des sports de nature qui se traduit par un plan, c'est le PDESI. Cette étape, si elle est réalisée de manière sérieuse, peut prendre plusieurs années et demande un investissement de la part de tous les acteurs.

3) Enfin, une fois mise en place, le plan recense les ESI de manière à pouvoir appliquer une politique de développement maîtrisé des sports de nature. Le PDESI devient donc un outil évolutif, au service de la CDESI, pour toute prise de décision concernant les ESI.

Par exemple, l'usage des ESI pourra être réglementé sur conseil de la CDESI (qui ne possède qu'un rôle consultatif) et éventuellement par décision des instances de police (mairie, préfecture, autre).

• Les sentiers protégés :

Les voies empruntées par les itinéraires de randonnée seront le plus souvent "**publiques**" et devront être inscrites sur le PDESI **afin d'en garantir la protection et la pérennité** (On distingue alors : les voies communales, les chemins ruraux, les chemins du domaine privé, les anciens chemins de halage ou chemins de service, les chemins d'exploitation).



7. Le balisage permanent

III. Les significations du balisage

En choisissant l'emplacement des balises, on pensera à se mettre à la place du vététiste qui ne connaît pas l'itinéraire et qui peut être plus ou moins attentif.

D'ailleurs, il est souhaitable d'être accompagné lors du balisage par quelqu'un qui découvre le parcours et pourra suggérer les emplacements les plus judicieux. Dans le même esprit, il convient de parcourir le tronçon balisé une seconde fois en vérifiant la pertinence des emplacements de marques.

La balise doit se présenter naturellement au vététiste, c'est-à-dire à hauteur de ses yeux et perpendiculairement au cheminement (afin que le vététiste l'ait face à lui).

Il ne faut jamais apposer de marques parallèlement au sentier.

IV. Le placement des balises

1. La hauteur du balisage

À VTT nous avons une hauteur de visibilité d'environ 1,20 m ce qui implique que le balisage soit placé toujours dans cette ordre de hauteur. Attention, cette hauteur de visibilité varie pour les descentes et les montées.

2. La fréquence du balisage

Pour la continuité il est intéressant de mettre en place les balises sur des espacements de 250 à 300 mètres environ, ce qui correspond, pour un déplacement de randonnée à environ 1 à 2 minutes de trajet.

3. Continuité

Le balisage a comme fonction de rassurer et de sécuriser le vététiste (s'il est novice ou s'il ne connaît pas le milieu traversé).

Ainsi même en cas d'absence de source d'erreurs, il convient d'apposer régulièrement des marques.

4. Changement de direction

La pointe extérieure du triangle montre toujours la direction à prendre. Elle est toujours placée du côté droit du chemin. Elle sera doublée après le changement de direction pour confirmation.

5. Mauvaise direction

Il peut être utilisé, dans certains endroits délicats, une balise barrée d'une croix rouge. Néanmoins, le baliseur ne doit pas surcharger le paysage.

6. Liaison

Une liaison est un itinéraire de niveau de difficulté bleu au maximum, permettant de relier un circuit en boucle à un autre. Il sera balisé avec une flèche d'itinéraires locaux (jaune ou marron) souligné d'une bande verte marquée "liaison".

7. Éviter le surbalisage

Lorsqu'il existe déjà un balisage pédestre, il prédomine sur tout autre balisage. Ainsi lorsqu'un itinéraire VTT double un itinéraire pédestre, il convient de ne pas surbaliser.

Néanmoins, pour la bonne compréhension du pratiquant, lorsque ce doublement est présent sur plus de 2 km, il conviendra de rappeler la présence de cet itinéraire VTT.

Au changement de direction, lorsque l'itinéraire VTT quitte cette portion de doublement, il conviendra de bien signaler la nouvelle direction prise.

V. L'entretien du balisage

Si la fréquence d'entretien dépend fortement des milieux et des régions concernés, certaines règles peuvent néanmoins être établies.

Il convient ainsi de **vérifier et si nécessaire de rafraîchir** les balises deux fois par an au printemps et à la fin de l'été.

Celles-ci peuvent s'altérer rapidement en fonction de leur exposition (soleil, vent, pluie, humidité), mais aussi être dégradées ou vandalisées.



7. Le balisage permanent

f) Les différents agréments délivrés par la Fédération française de cyclotourisme pour le balisage d'itinéraires VTT

I. L'agrément d'itinéraire de randonnée FFCT

Pour utiliser le logo de balisage des itinéraires de VTT, il est impératif d'obtenir une autorisation d'une structure de la Fédération française de cyclotourisme (Ligue, Comité départemental ou club). La structure vérifiera la concordance du niveau de difficulté proposé avec la classification de la fédération. Cet agrément est attribué après vérification du caractère qualitatif et touristique de l'itinéraire.

II. Le label Base d'activité VTT

Des structures ont pris le parti de permettre une pratique sécurisée, confortable, animée de la randonnée VTT.

Nous les récompensons en leur octroyant notre label de qualité.

Le cahier des charges demande :

- plus de 100 kilomètres de parcours balisés touristiques et adaptés à tous les niveaux de pratique,
- les renseignements sur les circuits sous forme de cartes ou de topo-guides,
- un lieu d'accueil et une salle pour se réunir,
- un point d'hébergement et de restauration,
- des sanitaires,
- la location de VTT et le prêt de casques,
- un atelier pour vos petites réparations,
- une station de lavage pour les vélos,
- un encadrement disponible,
- un calendrier d'animation en tout genre.

Tout ceci est contrôlé chaque année par la commission nationale de VTT, ce qui permet d'être certain que ces partenaires cherchent à améliorer leur prestation et de garantir une qualité de structure de haut niveau.

III. Le label sentiers VTT

Les sentiers sont des parcours nationaux de randonnée VTT accessibles sur un ou plusieurs jours pour la famille ou l'aventurier.

La Fédération française de cyclotourisme a créé l'homologation des sentiers pour :

- faire découvrir au plus grand nombre la pratique de ce sport,
- offrir des itinéraires de grande découverte accessibles à tous en fonction du nombre de jours disponibles,
- permettre de préparer des séjours avec toutes les informations utiles et dans les meilleures conditions de sécurité,
- permettre une information nationale sur tous ces grands parcours existant déjà.

Les exigences pour le parcours sont les suivantes :

- au moins 80 kilomètres en boucle ou en ligne. L'accessibilité à tous les niveaux de pratique se fait par le nombre d'étapes possibles en chemin. Chaque portion de ce circuit pourra être parcourue indépendamment,
- au moins deux tiers du parcours sur sentier ou piste non goudronnée,
- la correspondance à la *Charte du Balisage et au guide de création des itinéraires VTT de A à Z*. Notamment concernant les autorisations de passage par des organismes publics ou privés,
- inscription des chemins empruntés dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- toute évolution du parcours (nouveau circuit, options, lien avec un autre parcours...) devra de fait intégrer toutes les exigences du dossier (rando-guide, PDIPR, entretien...) à 2,5 km et la dénivellation inférieure à 100 m.



7. Le balisage permanent

g. Les autres itinéraires de randonnée

Afin de permettre le bon fonctionnement de la multi activité dans les espaces naturels, il est primordial de connaître le fonctionnement et le balisage des autres pratiques de randonnée.

• **Les voies vertes**

Les "voies vertes", intégrées au Code de la Route (art. R. 110-2), sont des aménagements en site propre réservés aux déplacements non motorisés. Elles sont destinées aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et, dans certains cas, aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale (...). Elles seront conçues de façon à satisfaire, tronçon par tronçon, tous les utilisateurs visés (Extrait Cahier des charges Véloroutes et Voies Vertes 5 Janvier 2001).

Le recensement des itinéraires est géré par les associations locales regroupées au sein de l'AF3V (Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes). Cette association contribue à l'aménagement durable du territoire en participant à la mise en place d'un réseau d'itinéraires en France et en Europe.

Les voies vertes doivent répondre à certaines caractéristiques et notamment celle d'une "largeur souhaitable de 3 à 5 mètres. Elle sera augmentée sur les sites très fréquentés (présence forte de piétons) ou, dans le cas d'une largeur de 5 mètres, les usagers pourront alors être séparés, en particulier en sortie d'agglomération (...)." (Extrait Cahier des charges Véloroutes et Voies Vertes 5 Janvier 2001).

• **Les itinéraires pédestres**

Tous ces itinéraires sont conçus ou/et homologués par la Fédération française de la randonnée pédestre.

Il en existe trois catégories :

Les itinéraires de Grande Randonnée®

Il permettent de traverser en randonnée itinérante une région, un massif ou des pays entiers. Ils sont balisés par deux rectangles superposés, de couleur blanche et rouge, et portent un numéro.

Les itinéraires de Grande Randonnée de Pays®

Ce sont des itinéraires ou un réseau d'itinéraires conçu(s) généralement en boucle(s) qui permettent, par une pratique de randonnée itinérante, de découvrir un pays, un massif..., constituant une entité géographique, culturelle ou paysagère spécifique.

Ils sont balisés par deux rectangles superposés, de couleur jaune et rouge, et portent un nom (Tour du Larzac méridional, Tour du massif des Bauges, GRP® Autour d'Issoire...).

Les itinéraires de Promenade et de Randonnée PR

Ce sont des itinéraires en boucle ou en aller-retour, d'une durée inférieure à une journée de marche. Ils sont balisés avec un rectangle jaune et portent un nom.

Ils peuvent être balisés dans un seul ou dans les deux sens. Ce choix pourra se faire selon des critères d'agrément (découverte des paysages, intérêt culturel ou thématique, sens du descriptif...), techniques (pourcentage des pentes...), touristiques (restauration, villages, répartition des points d'eau...) environnementaux (zones fragiles, lutte contre l'érosion...), économiques (coût du balisage et de l'équipement en signalisation) ou encore liés à la sécurité des usagers (possibilité de faire facilement demi-tour, risque de croisement avec des VTTistes...).



7. Le balisage permanent



• **Les itinéraires équestres**

Les itinéraires équestres sont le plus souvent multi usages. Quelques zones particulières supposent cependant des tracés spécifiques (fréquentation intense, reliefs trop accusés, durée des étapes...). L'essentiel des itinéraires équestres est constitué d'itinéraires linéaires nationaux, interrégionaux, interdépartementaux ou par des circuits de plusieurs jours.

Le balisage de ces itinéraires se fait avec un rectangle orange.

Ce code ne peut être utilisé que pour les itinéraires agréés par les instances du Comité National du Tourisme Equestre (CNTE) de la Fédération Française d'Equitation.

On peut également rencontrer des itinéraires de randonnée équestres en attelage, qui sont balisés par deux rectangles superposés de couleur orange supportés par 2 ronds orange.

• **Les itinéraires de raquette à neige**

Circuit d'initiation

Les circuits "découverte" balisés se trouvent au départ de stations ou de villages. L'intérêt de ces circuits dans les stations est de proposer une activité familiale, sans risque et accessible à tous, à pied ou en raquettes. On utilise la couleur jaune pour le balisage, avec une densité de balisage élevée. La longueur du parcours est de 1 à 2,5 km et la dénivellation inférieure à 100 m.

Itinéraire sportif : les circuits aménagés et balisés

La création de circuits "raquette" faisant l'objet d'aménagements spécifiques est indispensable pour assurer la sécurité d'un large public qui ne maîtrise pas toujours l'orientation en hiver et qui n'a pas forcément une connaissance approfondie de la montagne hivernale. Le principal objectif du tracé de ces circuits est de faire découvrir un secteur en évitant le risque de se perdre ou de s'exposer à des dangers tels que les avalanches, les lapiaz, les risques de dévissage...

Il est recommandé de classer ces circuits en utilisant le code de couleur en vigueur dans le ski alpin et le ski nordique : vert, bleu, rouge, le noir étant réservé aux itinéraires de moyenne et haute montagne topographiés mais non balisés ou partiellement balisés.

Difficultés des itinéraires :

- **Vert** : 2 à 5 km, dénivellation + : 100 à 300 m,
- **Bleu** : 4 à 7 km, dénivellation + : 200 à 400 m,
- **Rouge** : 5 à 12 km, dénivellation + : 300 à 800 m, circuit pouvant présenter des montées et des descentes raides sans risque de dévissage conséquent,
- **Noir** : itinéraire de montagne.

Ces normes de classement technique des circuits et itinéraires de raquettes à neige ont été édictées par la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME), délégataire de l'activité raquettes à neige.



7. Le balisage permanent



h. L'utilisation par les véhicules à moteur

Circulaire "OLIN", ancien ministre de l'écologie et du développement durable. (créée le 20 septembre 2005, actualisée le 7 novembre 2005).

Cette circulaire rappelle les termes de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 réglementant la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Elle fait état des plaintes provenant des professionnels et des usagers de la montagne (forestiers, chasseurs, randonneurs, associations de protection de l'environnement) sur la présence de plus en plus fréquente de véhicules à moteur sur les sentiers, en forêt..., dans les espaces naturels.

Outre les dangers qu'ils peuvent représenter pour les usagers de la nature, les véhicules à moteur qui circulent dans les espaces naturels peuvent porter gravement atteinte aux habitats naturels, à la faune et à la flore sauvage. La circulaire redéfinit donc les limites d'utilisation des véhicules motorisés dans les espaces naturels et incite les maires à prendre toutes dispositions pour interdire ou réglementer la circulation pour des motifs d'environnement.



8. Le balisage provisoire



a. Préambule

C'est celui qui vous servira lors de vos manifestations.

**Il doit être rapidement compréhensible et visible pour les pratiquants.
Il doit être enlevé dans les 24h suivant la manifestation.**

En fonction de certains critères (temps de balisage, climat, terrain) le mode de balisage sera différent. Il est important de choisir ses balises correctement.

Il sera possible sur une randonnée de trouver ensemble deux modes de balisage en fonction du terrain !

Il est primordial d'informer au départ les participants du type de balisage employé sur chaque circuit !



8. Le balisage provisoire

b. Les différents moyens de balisage

I. La rubalise

La rubalise représente certains avantages mais aussi quelques inconvénients. La rubalise est un mode de balisage très utilisée dans le VTT pour sa facilité de pose et de dépose à condition de faire un nœud facile autour de la branche. Mais en cas de vent, la rubalise peut se cacher derrière une branche ou s'enrouler sur cette même branche. Pour éviter tout problème d'orientation choisissez une rubalise visible pour ne pas la confondre avec la nature ou le milieu. La rubalise reste un moyen très efficace pour votre randonnée.

Attention : en respect de la convention FFCT/ONF son usage est interdit en forêt domaniale.

Les plus

- Personnalisation de la randonnée
- Faible volume et poids
- Facilité de mise en place
- Aucune préparation

Les moins

- Défléchage malveillant
- Trouver un support
- Visibilité



II. Le fléchage au sol

Le fléchage au sol est apprécié des Vététistes. Ce balisage saute à l'œil. Il existe différents balisages :

- le plâtre,
- la farine de blé,
- la sciure,
- la peinture en bombe (non permanente et biodégradable).

Le grand avantage pour l'organisateur est qu'il ne demande aucun débalisage. Mais des personnes malveillantes peuvent l'effacer à la suite de votre passage. Il est facile à faire mais aussi très facile à défaire.

Attention : en respect de la convention FFCT/ONF l'usage du plâtre et de la farine sont interdits en forêt domaniale.

Les plus

- Aucun débalisage
- Le coût
- Apprécié des vététistes

Les moins

- Poids ou volume
- Craint les fortes pluies



III. Le fléchage en hauteur

Le balisage temporaire proposé par la Fédération française de cyclotourisme est très voyant, bien qu'un peu encombrant pour la pose et la dépose. Visibles de tout temps, ces flèches sont très appréciées des pratiquants. Elles nécessitent une bonne organisation pour les équipes de baliseurs.

Les plus

- Le coût
- Poids
- Aucune préparation
- Visible

Les moins

- Trouver un support
- Fixation : clous et agrafes interdits
- Encombrants



8. Le balisage provisoire

c. Les spécificités du balisage lors des passages sur la route

Il est très souvent utilisé par nos organisateurs.

Il doit être efficace, réglementaire, discret.

Les flèches en papier et l'enduit à l'eau respectent l'environnement par leur caractère biodégradable.

Les obligations suivantes sont à respecter :

- marques de couleur autre que le blanc autorisées à condition de ne pas être indélébiles,
- les marques doivent avoir disparues soit naturellement soit par les soins de l'utilisateur au plus tard 24h après la fin de la manifestation.

Appositions interdites :

- sur les panneaux réglementaires et leurs supports, les plantations, les bordures de trottoir et sur tous les ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou le surplombant.

d. La mise en place du balisage

I. Les changements de direction

Pensez à annoncer en amont des carrefours les changements de direction. N'attendez pas d'arriver dans le carrefour pour flécher. Cela provoquerait une cassure de rythme. Sur un parcours d'une quarantaine de kilomètres, les participants devront déjà relancer une centaine de fois leur vélo. Mettez vous à la place des vététistes...

Placez les flèches ou rubalises en priorité sur le côté droit du cheminement.

Placez une première marque à une cinquantaine de mètres avant le carrefour (flèche ou trois points au sol).

Juste avant le carrefour, placez une signalisation montrant le chemin à prendre (fléchage).

Placez une confirmation à une trentaine de mètres après le carrefour, toujours en priorité sur le côté droit du cheminement (flèche ou rubalise).

II. Les traversées sur route

Pour la sécurité des participants et pour éviter que votre responsabilité soit engagée, n'oubliez pas de signaler les passages de route par un panneau spécifique et de rappeler le respect du Code de la route.

III. Les zones de prudence

Les endroits plus délicats (passages techniques, descentes raides...) doivent être signalés par un panneau spécifique pour la sécurité des pratiquants.

Vous avez pris soin d'adapter ces passages au niveau de difficulté général du parcours.

Informez les vététistes au départ.



8. Le balisage provisoire



e. L'équipe de baliseurs

Ces conseils ont été établis en fonction des expériences de terrain :

- 3 par équipe (2 à VTT + 1 automobiliste),
- tronçons de 20 km par équipe,
- demander à chaque baliseur de flécher dans le sens de la marche de la randonnée,
- relever le numéro des portables de chaque baliseur.

Se fixer une heure précise pour se réunir et faire une dernière mise au point.

Le jour J, prévoir une ou plusieurs équipes "d'ouvriers" qui vérifieront le balisage avant le départ de la randonnée.

f. Le débalisage

Ce balisage est temporaire, il y a obligation à débaliser entièrement l'ensemble des parcours dans les 24 heures après la fin de la manifestation.



9. Les annexes

a. Balisages permanents

Exemple de convention de balisage permanent par une commune avec un propriétaire (cette convention peut être adaptée à tout autre type de structure).

Entre
M, Mme ou Société :
représenté(e) par :
agissant en qualité de :
Et
La commune de :
représentée par son Maire, M^r ou M^{me} :
A été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de garantir la continuité d'un itinéraire de randonnée, M, M^{me} ou la Société, propriétaire du chemin dit de s'engage à l'ouvrir au public, à en autoriser le balisage et la parution dans un topo-guide sous réserve d'y faire mention de son caractère privé.
Ledit chemin est exclusivement destiné à la fréquentation pédestre, équestre ou vététiste dans un but de promenade et de découverte. Toute autre forme de fréquentation ou activité est exclue.
La commune de s'engage à faire respecter les conditions d'autorisation de passage énoncées ci-dessous.

ARTICLE II : RESTRICTIONS

Afin de protéger la propriété privée des dommages pouvant être occasionnés par l'ouverture à la randonnée, seront appliquées les règles suivantes :

- n'emprunter le chemin qu'à pied, à cheval ou à VTT,
- ne pas s'écarter du sentier balisé,
- ne pas pique-niquer, camper, faire du feu,
- ne pas déposer d'ordures ou tout objet indésirable,
- ne pas laisser divaguer les animaux domestiques,
- ne pas s'introduire à l'intérieur des cultures ou élevages,
- ne cueillir aucune plante ou fruit le cas échéant,

L'autorisation de passage ne constitue pas de reconnaissance de droit de passage ou de servitude quelconque.

ARTICLE III : ENTRETIEN

Les modalités de l'entretien du chemin sont laissées au choix des deux parties. Deux solutions s'offrent à eux :

L'entretien du chemin en question sera à la charge de la commune.
Le propriétaire donne son accord pour toute opération d'entretien, d'aménagement ou de mises aux normes de sécurité. Il s'engage à prévenir la commune en cas de changement d'affectation, de réalisation de travaux ou de vente du dit chemin.

ou

Le propriétaire entretiendra et veillera au maintien de l'état de son chemin afin d'assurer la continuité de l'itinéraire.
Il s'engage à prévenir la commune en cas de changement d'affectation, de réalisation de travaux ou de vente du dit chemin.

ARTICLE IV : RESPONSABILITÉ

La commune est responsable civilement des dommages causés aux usagers et au propriétaire du fait des opérations d'entretien et d'aménagement.
Le propriétaire est responsable des dommages corporels et matériels qui seraient de son fait.
Les usagers sont responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur les chemins de randonnée.

ARTICLE V : DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 5 ans, sauf dénonciation ou résiliation par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé réception.
Elle pourra être modifiée en ses termes pendant sa durée d'exécution à l'initiative de l'une des parties, après accord à l'amiable.
La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à, le

Pour la commune, le Maire

le Propriétaire



9. Les annexes

b. Balisages provisoires

I. déclaration en préfecture



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

12, rue Louis Bertrand - 94207 Ivry-sur-Seine Cedex - Métro ligne 7, station Pierre et Marie Curie
Tél. : 01 56 20 88 88 - Fax : 01 56 20 88 99 - E-mail : info@ffct.org - Internet : www.ffct.org
Reconnue d'utilité publique - Agréée ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports - arrêté du 3/8/2004
Agréée ministère de la Tourisme n° AG 094 02 0001 - Délégation par l'Etat pour l'activité "cyclotourisme" arrêté du 4/4/2006.

DÉCLARATION D'ORGANISATION DE RANDONNÉE DE CYCLOTOURISME

Manifestation sportive sur la voie publique

Article 8 du décret 55-1366 du 18/10/1955, arrêtés des 01/12/1959, 01/03/1972, 15/06/1973

Circulaires : 77-226 du 01/09/1977, 83-129-B du 07/10/1983 et 84-93-B du 13/07/1984 - sports, bureau S-4

***Une organisation de cyclotourisme n'est pas une compétition.
Respect strict du Code de la Route.
Départs échelonnés - Pas de classement.***

Monsieur le Préfet,

En ma qualité de Président : _____
de l'association (dénomination) _____
Siège social : _____

J'ai l'honneur de vous informer que nous organisons le _____
un(e) ⁽¹⁾ _____ de cyclotourisme : Route - V.T.T. ⁽²⁾
par conséquent sans classement entre les participants, selon les modalités reprises au verso et
(ou) jointes en annexe ⁽³⁾.

Je précise en outre que notre association est affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme
sous le n° _____ et que cette manifestation, organisée conformément à la réglementation
fédérale et au règlement fédéral de sécurité de la F.F.C.T. agréé par le Ministère de l'Intérieur le
18 Mai 1998, qui interdisent notamment toute organisation assimilée à la compétition cycliste, a
recueilli l'avis favorable du Président de la ligue régionale F.F.C.T. à laquelle notre association est
rattachée, et figure aux calendriers départemental, régional, national ⁽⁴⁾.

Je déclare d'autre part que notre association est couverte par une assurance « **Responsabilité
civile club** », que les participants seront assurés par nos soins au minimum en R.C., et qu'ils
s'engageront, en prenant le départ, à respecter le Code de la Route et les prescriptions réglementaires
en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à _____ le _____

Le Président _____ de l'association.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Signature, timbre humide de l'association : _____

(1) Préciser selon le cas : randonnée, rallye, brevet, concentration, V T T

(2) Mention inutile à rayer

(3) Préciser alors le nombre approximatif des participants, le parcours, les lieux et horaires de départ et d'arrivée de la manifestation, ainsi que son programme ou son règlement ; joindre le tracé du parcours

(4) Rayer la ou les mentions inutiles

La présente déclaration, établie SOUS LA SEULE RESPONSABILITÉ DU SIGNATAIRE, doit parvenir au moins UN MOIS avant la date de la manifestation au Préfet du département du siège de l'Association organisatrice et de chacun des départements traversés.

F.F.C.T. - 01/10/2003

(1)



9. Les annexes

CONSEILS AUX ORGANISATEURS DE RANDONNÉES

Ceci vous concerne



Manifestations soumises à déclaration

Épreuves non compétitives et sans classement des participants.
Tous les participants doivent obligatoirement respecter le Code de la Route.
Ce sont toutes les organisations de cyclotourisme.

Pas cela



Manifestations soumises à autorisation

Épreuves qui comportent la recherche de la plus grande vitesse individuellement ou en groupe.
Ce sont les courses cyclistes en ligne ou en circuit, les courses pédestres, les triatlons.

A FAIRE



AVANT

Effectuer la déclaration en préfecture au moins un mois avant l'organisation. Joindre à la déclaration une **photocopie du tracé du circuit**.
Contacter les communes de : départ, contrôles, arrivée.
Souscrire une assurance R.C. pour les non-licenciés.



PENDANT

Marquage à la peinture interdit sur : domaine public, routes, ouvrages d'art, arbres, panneaux de signalisation ; exceptionnellement des marquages ou fléchages relatifs à l'organisation peuvent être exécutés avec une peinture disparaissant dans les 24 heures (couleur blanche interdite).
Idem pour les flèches papier ou plastique, les affiches fédérales de sécurité.
Rappel obligatoire des règles de sécurité au départ à tous les participants.

Exemple :

Lieux de départ, points d'arrêts intermédiaires, arrivée	Fourchette horaire	Adresses exactes ou localisation
Reims _____	7 heures - 8 h 30	École Jean-Rostand, 8, rue du Petit Pré, 51100 Reims
Avize _____	7 h 30 - 10 heures	Place de l'Église
Vertus _____	8 heures - 11 heures	Étang du Bois

A REMPLIR :

Nom de la manifestation : _____

Nombre approximatif de participants prévus : _____

Lieux de départ, points d'arrêts intermédiaires, arrivée	Fourchette horaire	Adresses exactes ou localisation

GEMERIC EQUAR - 01 43 20 92 99

JOINDRE la photocopie du tracé du circuit.

(2)



9. Les annexes

II. autorisation ONF



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

12, rue Louis Bertrand - 94207 Ivry-sur-Seine Cedex - Métro ligne 7, station Pierre et Marie Curie
Tél. : 01 56 20 88 88 - Fax : 01 56 20 88 99 - E-mail : info@ffct.org - Internet : www.ffct.org

Reconnue d'utilité publique - Agréée ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports - arrêté du 3/8/2004
Agréée ministère du Tourisme n° AG 094 02 0001 - Délégation par l'Etat pour l'activité "cyclotourisme" arrêté du 4/4/2006.

DEMANDE D'AUTORISATION O.N.F

La présente demande, établie SOUS LA SEULE RESPONSABILITE DU SIGNATAIRE, doit parvenir
Au destinataire au moins 6 semaines avant la date de la manifestation

Monsieur le Directeur d'agence de l'Office national des forêts,

Le notre club (dénomination).....

Siège social adresse :

organise une randonnée dénommée :

Nombre approximatif de participants prévus :

Une partie du tracé de l'itinéraire empruntera de : H..... àH.....

le domaine géré par l'Office National des Forêts.

A cette occasion, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation :

- de randonnée de cyclotourisme route
- de randonnée de cyclotourisme VTT
- de randonnée pédestre (en accord avec la FFRP)
(déclaration(s) d'organisation en préfecture(s) par nos soins)
- d'établir point(s) de convivialité (contrôle, casse croûte). Si besoin et après votre accord, l'autorisation de buvette temporaire sera demandée à la mairie de la commune du lieu d'implantation. Prestations gratuites servies uniquement aux participants.

Parcours et localisation des points de convivialité et de stationnement sont indiqués sur la(les) carte(s) jointe(s) en annexe(s). Je précise en outre que notre club est affilié à la Fédération française de cyclotourisme sous le n°..... et que cette manifestation sans classement entre les participants est organisée conformément à la réglementation fédérale qui interdit notamment toute organisation assimilée à la compétition et figure au calendrier de la Fédération française de cyclotourisme. Toute publicité en forêt domaniale est interdite. Je déclare d'autre part que notre club est couvert par une assurance "responsabilité civile club". En prenant le départ tous les participants seront assurés en R.C et devront respecter le Code de la route, les prescriptions réglementaires en vigueur et les chartes fédérales. En fin de manifestation, le défléchage et le ramassage des détritrus générés pour et par cette randonnée seront obligatoirement effectués par notre club, conformément à la convention nationale signée entre la FFCT et l'ONF le 30/03/2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à le

Le(1) du club organisateur.

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél : E-mail :

Signature, cachet du club :

(1) Président - secrétaire - trésorier



10. Adresses et sites Internet utiles

Fédération française de cyclotourisme

12, rue Louis Bertrand - 94207 Ivry-sur-Seine Cedex - www.ffct.org

Fédération française de la randonnée pédestre

64, rue du Dessous des Berges - 75013 Paris - www.ffrandonnee.fr

Fédération française d'équitation

9, boulevard Macdonald - 75019 Paris - www.ffe.com

Fédération du Club Vosgien

16, rue Sainte-Hélène - F- 67000 Strasbourg - www.club-vosgien.com

Fédération du Club Alpin Français

24, avenue de Laumière - 75019 Paris - www.ffcarn.fr

Fédération française de la montagne et de l'escalade

8-10, quai de la Marne - 75019 Paris - www.ffme.fr

Fédération française de cyclisme

Bat. Jean Monnet - 5, rue de Rome - 93561 Rosny-sous-Bois - www.ffc.fr

Comité National Olympique et Sportif Français

1, avenue Pierre de Coubertin - 75640 Paris cedex 13 - www.franceolympique.com

Atelier technique des espaces naturels

2, place Viala - 34060 Montpellier cedex 2 - www.espaces-naturels.fr

Fédération des parcs naturels régionaux de France

9, rue Christiani - 75018 Paris - www.parcs-naturels-regionaux.fr

Office national des Forêts

2, avenue de Saint Mandé - 75570 Paris Cedex 12 - www.onf.fr

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

95, avenue de France - 75650 Paris Cedex 13 - www.jeunesse-sports.gouv.fr

Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement durables

20, avenue de Ségur - 75302 Paris 07 SP - www.ecologie.gouv.fr

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi - Direction du Tourisme

23, place de Catalogne - 75014 Paris - www.tourisme.gouv.fr

Ministère de l'Équipement

Arche Sud - 92055 Paris-la-Défense Cedex - www.equipement.gouv.fr

ODIT France

23, place de Catalogne - 75014 Paris - www.odit-france.fr



11. Bibliographie utile



a. textes législatifs et réglementaires

- Loi n° 83-863 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
- Décret n°86-197 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée
- Circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée (Loi n°83-863 du 22 juillet 1983, art 56 et 57)
- Voir les articles L.361-1 du Code de l'environnement et L. 161-1 et suivants du Code rural.
- Loi du 18 juillet 1985, articles L.142-1 et L.142-2 du Code de l'urbanisme, relative à la politique du département en matière de protection, gestion et ouverture au public des espaces naturels sensibles.
- Circulaire n°80-28 du 22 février 1980 relative à l'utilisation des chemins de halage pour la circulation des cyclotouristes ou des cavaliers.
- Loi n°91-2 du 3/1/1991 - J.O. du 5/1/1991 - décret n°92-258 du 20/03/1992 relative à la circulation des véhicules motorisés.
- Loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, articles 50-1 et 50-2 relatifs à la création et à la mise en place des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et des Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).
- Charte officielle du Balisage (édition FFRP - 2006).

b. guides véloroutes voies vertes

Cahier des charges Véloroutes et Voies Vertes du réseau des itinéraires cyclables d'intérêt national Mai 2001.

c. Fédération française de cyclotourisme

- Unité de formation "Vélo Vert" sur la pratique de la randonnée VTT FFCT
- Dossier de présentation du Label de qualité Base d'activité VTT de randonnée
- Dossier de présentation du Label de qualité Sentier VTT de randonnée
- Charte de qualité des organisations de cyclotourisme route et VTT
- Convention FFCT - Office National des Forêts Mars 2007
- Convention FFCT - Fédération des Parcs Naturels régionaux

